

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 331

Artikel: Le projet de fusion

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se dessina qui aboutit au lancement d'une initiative. Une véritable campagne électorale s'engagea alors (ce furent les débuts, le baptême de feu de notre Association genevoise pour le suffrage, alors toute jeune), et le 5 avril 1914, par 3623 voix contre 3157, donc à la très faible majorité de 466 voix, les prud'femmes étaient supprimées avant que d'avoir jamais existé. Nous avons toujours pensé, et nous n'avons pas été les seules, que ce n'était pas sur elles spécialement que l'on avait voté, mais sur le principe beaucoup plus ample des droits de la femme en général, et cette campagne d'il y a seize ans peut bien être comptée comme la première qui ait été menée en Suisse pour l'accèsion des femmes à la vie politique.

En réalité, de quoi s'agit-il maintenant, aussi bien qu'au printemps de 1914 ?

De ceci, tout simplement, que, lorsque des contestations s'élèvent entre maîtresses et ouvrières, patronnes et employées, patronnes et apprenties, maîtresses et domestiques, pour tout ce qui concerne le louage de services, l'exécution du travail et les contrats d'apprentissage (ce sont les termes mêmes de la loi), des femmes puissent, d'une part nommer ceux auxquels on recourt pour régler ces contestations, et puissent d'autre part contribuer elles-mêmes à les régler.

Car, à Genève comme ailleurs, et afin que les jugements soient rendus par des juges compétents, les diverses professions ont été catégorisées en groupes réunissant des métiers du même ordre, tous ceux qui touchent à la confection des vêtements formant un groupe, tous ceux qui touchent à l'alimentation un autre, et ainsi de suite. Les électeurs de chaque groupe nomment pour quatre ans un Conseil de prud'hommes (tribunal) composé de 15 patrons et de 15 ouvriers et employés. Or, on peut constater immédiatement que si, dans le groupe VII, par exemple, une contestation entre un boucher et son employé est jugée par un tribunal où se trouvent au moins d'autres bouchers, patrons et employés, qui sont forcément compétents pour une question d'ordre professionnel qu'ils connaissent à fond, dans le Groupe VI, au contraire, celui de l'habillement, une contestation entre une modiste et sa cliente, entre une corsetière et son ouvrière, ne pourra pas, dans l'état actuel des choses, être tranchée par une personne du métier, mais bien par un sellier ou par un cordonnier. Le cas est fréquent et, pour être fréquent, n'en est pas moins ridicule. Surtout si l'on se rend compte que certaines professions sont exercées presque uniquement par des femmes : le blanchissage et le repassage, par exemple, et d'autres pour une très forte proportion (lingerie, confection, tricotage, etc.). Et quand une cuisinière mécontente traîne sa patronne « aux prud'hommes », c'est à un tribunal où siégeront des agents de change, des voyageurs de commerce ou des artistes lyriques qu'elles expliqueront pourquoi Madame a donné ses huit jours à Rosalie...

On peut donc le répéter, c'est avant tout une question de bon sens, de fonctionnement professionnel normal, que celle de l'accèsion des femmes aux tribunaux de prud'hommes. Et d'ailleurs, nous n'avons pas à nous faire d'illusions à ce sujet, car ce n'est point du tout par féminisme que la loi actuellement soumise à la votation populaire fut présentée par son auteur : il l'a déclaré lui-même — et sans doute nous eût-il consultées pour mieux choisir son moment, si lui-même et son parti (parti catholique) eussent voulu faire de ce droit la première étape de l'émancipation politique des femmes.

C'est que, en effet, la question comporte plus de difficultés chez nous qu'ailleurs, du fait que notre ultra-démocratique Constitution a bien pris soin de stipuler elle-même l'existence de la composition des tribunaux de prud'hommes, portant ainsi l'empreinte d'une époque où l'on ne pouvait entourer d'assez de garanties des libertés chèrement acquises. Les temps ont changé, et aucune réaction aristocratique ne songe à escamoter les tribunaux de prud'hommes, qui fonctionnent paisiblement et sans passion ; mais c'est nous, femmes, qui portons la peine de ces précautions, puisque, comme il s'agit d'une modification à la Constitution, il faut soumettre cette dernière à la votation populaire. Or, et si féru que l'on puisse être de ces droits de notre démocratie, on ne peut s'empêcher de trouver que c'est une

bien lourde machine à mettre en branle pour une bien petite réforme — sans compter que sait-on jamais quelle brusque saute d'humeur peut saisir au dernier moment le Souverain?... Au Grand Conseil, les prud'femmes ont passé comme lettre à la poste, contre la seule opposition des députés socialistes qui estimaient insuffisante la mesure proposée. On sait, en effet, que, pour répondre à la sempiternelle objection, que nous trouvons déjà formulée lors des débats de 1914, que le registre des femmes électrices coûterait trop cher à établir (et pourtant les femmes ne fournissent-elles pas la caisse de l'Etat de leurs deniers, tout comme les hommes?) il a été décidé que ne seraient inscrites sur ce registre que les femmes qui en présenteraient la demande écrite, alors que les hommes, patrons, ouvriers et employés, sont inscrits d'office. Mais nous aussi, qui déplorons certes autant que qui que ce soit cette restriction et cette inégalité de traitement, nous n'en serions pas moins d'une part désolées que cette loi, même restrictive, échouât en votation populaire, et ceci autant pour elle-même que pour le très fâcheux obstacle qu'une défaite opposerait à toute tentative de suffrage féminin intégral ; aussi sommes-nous très heureuses que le parti socialiste n'ait pas persisté dans une intransigeance, qui aurait été d'ailleurs mal comprise. Les quatre partis bourgeois (démocratique, radical, indépendant et udiste) ont tous décidé sans discussion aucune de soutenir la loi, et le Comité qui s'est formé pour combattre la fusion (voir plus loin) a tenu à nous informer, ce qui nous paraît assez significatif, que le bulletin de vote envoyé par lui aux électeurs portera un *oui*, en ce qui concerne les prud'femmes. Voilà pour la situation politique. Mais nous ne sommes pas aussi certaines de l'appui des groupements professionnels, dont un, et non l'un des moindres et qui compte pourtant des femmes parmi ses membres, nous a nettement déclaré que « la situation ainsi créée pour lui était extrêmement délicate... »

Quand ces lignes paraîtront, les cloches appelleront aux urnes les électeurs masculins, et une fois de plus, les femmes réaliseront la situation passive que leur crée leur minorité politique : attendre sur un point qui les intéresse la décision que prendront les hommes que cela intéresse beaucoup moins... Que cette constatation leur soit un encouragement à engager les électeurs qui les entourent à voter *oui*, non seulement par féminisme, mais encore et tout simplement par bon sens !

E. Gd.

Voici le texte de la résolution, qui a été votée à l'unanimité lors du meeting public organisé sur cette question par l'Association genevoise pour le Suffrage et l'Union des Femmes, et qui a été communiquée à toute la presse :

L'Assemblée réunie le 9 mai 1930 à la Maison Communale de Plainpalais, sous la présidence de M. le professeur de Maday, après avoir entendu plusieurs orateurs et oratrices représentant des milieux professionnels divers, ainsi que M. Graf, juge prud'homme à Genève, et Mme Vuilliminet-Challandes, prud'femme à La Chaux-de-Fonds,

estimant que la présence des femmes dans les tribunaux de prud'hommes est une mesure de bon sens, qui permettra aux intérêts professionnels féminins d'être mieux représentés,

recommande à tous les participants au scrutin des 17 et 18 mai de répondre affirmativement à la question qui leur sera posée relativement à la modification de la loi sur les tribunaux de prud'hommes.

* * *

II. Le Projet de Fusion¹

Les électeurs genevois seront appelés à se prononcer sur un des problèmes les plus importants qui ait été discuté depuis longtemps chez nous,

¹ Plusieurs de nos lectrices nous ont avoué ne pas s'intéresser à la fusion, cette question leur paraissant d'une aridité technique désespérante. Nous pensons qu'après avoir lu l'article ci-après, elles se rendront compte combien directement touche des femmes, actuellement contribuables, et une fois ou l'autre électrices, cette réorganisation de notre administration municipale, et l'importance qu'elle peut avoir pour mille questions en proche relation avec leur activité — ceci sans parler de ses répercussions sur l'avenir de leur ville. (Réd.)

Il s'agit de modifier nos administrations municipales et cantonales.

Nous vivons sous le régime de 1840, mais certains partis, même progressistes, oublient que nous sommes en 1930. Il y a quelques décades, la commune actuelle de la Ville de Genève constituait le seul centre urbain. Les communes du Petit-Saconnex, des Eaux-Vives ou de Plainpalais n'étaient que des villages. En fixant les cadres administratifs de la cité, James Fazy ne pouvait pas prévoir qu'autour de la commune de Genève se dresseraient bientôt des agglomérations urbaines qui sont chacune une ville nouvelle ou plutôt un quartier, un prolongement de la cité.

Tous les habitants de ce centre urbain ont les mêmes intérêts, et pourtant 5 administrations, car il faut ajouter celle de l'Etat, se divisent l'administration de ce territoire restreint et de cette petite ville. Cette multiplicité des organes aboutit à un éparpillement des responsabilités et empêche que les problèmes d'ordre général intéressant la communauté soient étudiés d'une manière logique et rationnelle. Tant de questions ne reçoivent pas de solutions, ou sont étudiées, abandonnées, puis reprises et résolues d'une manière imparfaite ou fragmentaire, grâce à ces conflits de compétences, à ces rivalités entre communes, dont chacune ne voit les questions que par le patit côté de l'intérêt local et de l'amour-propre communal. Cette situation compromet le développement de Genève comme cité moderne. Elle est paradoxale et ridicule, elle doit cesser.

Est-il nécessaire de souligner combien le fait de 5 administrations qui se superposent et s'enchevêtrent augmente les dépenses administratives, que doivent en fin de compte payer tous les contribuables ? Il est réclamé 343 francs par tête d'habitant pour payer les frais administratifs à Genève, tandis qu'il n'est demandé dans le canton de Vaud, par exemple, que 244 francs, et à Berne 250 francs. Lorsque l'on veut balayer les Tranchées, ou Florissant, ou enlever en hiver la neige, trois services différents, trois moyens de locomotion, trois catégories d'employés se succèdent; les uns avec un tombereau attelé d'un cheval s'occupent de la partie gauche de la route de Florissant qui appartient aux Eaux-Vives; les autres avec une auto passent plus tard pour nettoyer la partie droite qui se rattache à Plainpalais, et le service de la Ville, lui, les croise en faisant son travail sur les Tranchées. Au Rond-Point de Plainpalais, même situation, et l'on voit, aux jours de forte chaleur, une arroseuse qui répand l'eau pour qu'il y ait moins de poussière, s'arrêter au premier tiers de la place, l'autre partie relevant de l'autorité d'une autre commune et d'une autre administration.

Toutes ces fausses manœuvres, ces complications ont pour résultat que le mètre² d'entretien et de nettoyage des voies publiques nous coûtent, à Genève 0 fr. 97, à Bâle 0,56, à Zurich 0,61. Et ces travaux reviennent, par tête d'habitant: à Genève fr. 15,06; à Bâle fr. 10,10; à Zurich fr. 9,45.

Sur ce seul poste, les services compétents ont calculé qu'il serait possible de faire une économie de plus de 770.000 fr.

M. le Conseiller d'Etat Rochaix définissait ainsi notre régime administratif: « Notre administration est sans nul doute, et toute proportion gardée, la plus coûteuse du monde. On a sacrifié jusqu'ici à l'esprit de clocher, à des convenances personnelles, à des soucis politiques; il est temps de réagir. Notre situation nous commande autre chose que ce déploiement de luxe et la conservation de cet appareil ruineux et compliqué. »

Le projet soumis au corps électoral simplifie nos administrations. Il confie à l'Etat ce qui dépendait de la Ville au point de vue de l'instruction publique, des travaux publics et de la police. Il prévoit aussi une administration autonome et distincte des Services industriels. Dorénavant, ce sera un Conseil d'administration qui aura la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des Services industriels, nommé à raison de 5 membres par le Conseil d'Etat, 5 membres par la Ville, et 3 par les communes rurales. En effet, la réorganisation de nos administrations exigeait que l'on rende plus commerciale, plus technique, la direction de services publics aussi importants et dont toute la collectivité profite. Les experts, nommés par le Conseil d'Etat, avaient été unanimes pour réclamer une mise au point de l'organisation des Services

industriels, qui ne sauraient être gérés comme un simple service administratif et où les influences politiques ne doivent pas dominer. Ce ne sera plus la petite commune du canton, qui seule pourra participer à la gestion des Services industriels, mais bien toute la collectivité, puisque l'Etat et les communes rurales, qui précédemment n'avaient pas un mot à dire, auront la possibilité d'exercer une légitime influence.

Les adversaires du projet, inspirés par cet esprit de clocher, ces convenances personnelles et ces soucis politiques dont parlait l'ancien chef du gouvernement, M. Rochaix, craignent que la fusion n'apporte une transformation politique. La loi qui précise que chaque ancienne commune deviendra un arrondissement électoral qui nommera ses propres représentants, selon le système de la proportionnelle, donne toute garantie à ce sujet, et, d'après les calculs faits sur les résultats des suffrages exprimés lors des élections municipales de 1927, la fusion ne changera rien à la situation politique des partis. Le recul ou l'avance des uns et des autres dépend d'autres circonstances. Le régime nouveau ne modifie pas ce que l'on pourrait appeler la « carte électorale », qui cause tant de soucis à quelques-uns: « car, disent-ils, vous allez dresser une ville puissante contre l'Etat. » Cette rivalité éventuelle ne repose sur aucun fait précis, bien au contraire, alors qu'aujourd'hui les compétences des différentes administrations municipales et cantonales sont mal définies et que l'on ne peut pas nier les conflits qui existent quotidiennement, la loi délimite clairement, sans qu'il y ait aucune équivoque possible, les responsabilités et l'autorité de l'Etat et de la grande Genève. La Ville s'occupera des questions qui sont véritablement de son ressort: l'édilité, l'urbanisme; l'Etat, lui, groupera tous les grands services d'utilité générale. Chacun aura son domaine parfaitement distinct et clairement déterminé.

— Que va devenir, dit-on encore, la vie communale ? N'est-il pas dommage de voir s'anémier ou disparaître ces cellules municipales ?

Le projet répond à cette objection, puisqu'il conserve chaque commune comme arrondissement électoral. Plainpalais, Eaux-Vives, la Ville, Petit-Saconnex nommeront chacun leurs délégués au Conseil Municipal. Pourquoi les sociétés communales devraient-elles disparaître ? rien n'empêchera les Conseillers municipaux de rester présidents, membres d'honneur ou animateurs de celles qui correspondent à un but et qui ont une raison d'être. Elles trouveront dans leurs conseillers municipaux les protecteurs et les défenseurs qu'elles ont aujourd'hui. Les cadres, à l'intérieur desquels cette vie communale peut se développer, restent les mêmes, et ne voit-on pas au Faubourg, par exemple, dont l'existence n'est sanctionnée par aucun texte législatif, une vie communale s'épanouir en toute liberté ? A plus forte raison celle-ci se maintiendra-t-elle dans la situation précisée par la loi de fusion. Les avantages d'ordre financier et d'ordre administratif de la nouvelle loi sont tels que le doute ne devrait pas exister.

Peut-on vraiment assurer le développement de l'agglomération urbaine, faire de Genève une ville moderne ? il importe alors de supprimer ces barrières factices, ces divisions arbitraires qui ne correspondent à rien. Les intérêts d'un habitant du Prieuré sont-ils opposés aux intérêts de celui qui habite à la rue des Eaux-Vives ?

Au Grand Conseil, la fusion, après de longues séances, au cours desquelles les députés ont pu étudier de très près ce problème, a été adoptée par l'unanimité des députés du parti de l'Union de défense économique; par l'unanimité du parti socialiste; par la majorité des députés radicaux; par tous les députés démocrates sauf 2; par tous les députés indépendants sauf 2. Le Conseil d'Etat unanime lui aussi s'en est déclaré le partisan. Les organisations professionnelle et techniques comme la Société des architectes, la Société des Ingénieurs, se prononcent en faveur de la réforme.

« L'esprit de clocher », ces « convenances personnelles » et ces « soucis politiques » dont parlait M. Rochaix vont-ils faire échec à « la Genève moderne ». Les adversaires mêmes de la fusion s'affirment partout comme prêts à « fusionner », mais repoussent le projet actuel. Personne n'ose, étant donné le régime ridicule sous lequel nous vivons, se déclarer partisan,

du *statu quo*. Mais pourquoi donc trouvions-nous déjà ces mêmes adversaires dressés contre le premier projet de fusion, auquel il manqua 500 voix pour aboutir en 1925 ?

La question qui se posera aux électeurs les 17 et 18 mai peut se résumer ainsi: Voulez-vous continuer le « régime vieilli » (c'est le Conseil d'Etat unanime qui le définissait ainsi), ou voulez-vous assurer à Genève une administration moins coûteuse et qui réponde aux nécessités actuelles ?

Julien LESCAZE.

Les femmes dans les Commissions scolaires

Le Bureau de l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin nous communique le texte de la circulaire suivante qu'il adresse aux Conseils généraux des 64 communes du canton (exception faite de celles dont les Commissions scolaires comptent déjà des femmes):

La Chaux-de-Fonds, mai 1930:

Au Conseil Général de

Monsieur le Président et Messieurs,

En ce moment où l'on procède partout au renouvellement des autorités communales, notre Association prend la liberté de vous rappeler l'article 19 de la loi sur les communes de 1888, modifié par décret du 12 mars 1909:

« Tous les électeurs communaux sont éligibles. Les femmes peuvent également être élues à la Commission scolaire. »

On parle beaucoup, actuellement, de la collaboration de l'école et de la famille, et on la désire vivement; d'autre part, on tient éloignées de l'école celles qui jour et nuit s'occupent de l'enfant, de son bonheur, de son développement. Il y a là une contradiction choquante: on s'en est avisé en élisant des femmes dans les Commissions scolaires à Saint-Aubin, à Auvernier (3), à Hauterive (1, présidente), à Neuchâtel (5), à La Chaux-de-Fonds (5) et au Locle (7).

Mais ce n'est qu'un commencement, et c'est dans toutes les communes qu'il faut en appeler, aujourd'hui, sans tarder encore. Le Département de l'Instruction publique informe à ce sujet que les femmes qui font déjà partie du Comité des Dames inspectrices peuvent aussi être membres de la Commission scolaire, qu'il n'y a pas incompatibilité.

Espérant que, cette fois-ci, sa demande sera favorablement accueillie, notre Association serait reconnaissante d'être informée de votre décision, et vous prie, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'expression de sa parfaite considération.

La Présidente:

Marg. HUGUENIN-DUBOIS.

La Secrétaire

Marie WASSERFALLEN.

VARIÉTÉ

Valéria Ellanskaïa premier sujet de danse à l'Opéra

Je la connais depuis quelques années. Au début de nos relations se trouve l'incident de la petite danseuse opprimée par son impresario, puis aussi mon inspiration de la recommander à Mme Avril de Sainte-Croix, puis l'heureuse intervention de cette dernière... ce serait une trop longue histoire à raconter ici.

A Paris, la physionomie de certains quartiers varie sans cesse. Sur la Butte Montmartre, les petites guinguettes aux tonnelles poussiéreuses, les cabarets plus ou moins artistiques logés entre des murs branlants, la maisonnette où vécut la Mimi de Murger, celle où Berlioz aimait souffrir et composer, tous ces coins pittoresques tombent l'un après l'autre sous le pic du démolisseur, et d'immenses maisons locatives — électricité, ascenseur, chauffage central — s'alignent au revers de la Butte, au pied de la masse blanche et byzantine du Sacré-Cœur.

Valéria Ellanskaïa, premier sujet rythmique à l'Opéra, habite dans une de ces maisons neuves, avec sa mère, son frère et sa sœur, un petit logis tout frais, tout ensoleillé, gracieusement meublé et fleuri. Mince, souple, blonde, elle a les yeux gris frangé de noir les sourcils comme dessinés d'un fin trait à l'encre de Chine, l'ovale pur et le nez spirituel. Pas l'ombre de fards, ou même de poudre. La simplicité même.

AVIS IMPORTANT. — *L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de la suite de l'étude de M^{lle} Fassbinder sur Les nouvelles Femmes savantes, ainsi que des comptes-rendus d'Assemblées féminines.*

De-ci, De-là...

Pour le 18 mai.

Cette date qui voit fleurir tant d'Assemblées générales est aussi celle, on le sait, de la « Journée de la bonne volonté » célébrant l'anniversaire de l'ouverture de la première Conférence de la Paix de La Haye, il y a 31 ans de cela. Les écoles de nombreux pays ont pris l'habitude de célébrer d'une façon spéciale, et les enfants du Pays de Galles notamment envoient ce jour-là par T.S.F. un message de paix et de bonne volonté, transmis dans de nombreux pays.

A cette occasion, un Comité International édite un charmant petit journal, largement distribué par les soins du Bureau International d'Education (44, rue des Maraîchers, Genève), et que nous signalons à l'attention de nos lectrices. Car à quoi sert de parler de la paix pour notre génération, si celles qui viennent après nous, et qui n'auront pas vécu les abominations de la guerre, ne sont pas élevées dans l'idée de la compréhension et de la bonne volonté internationale?

*Si tous les enfants du monde
Voulaient se donner la main...*

Hygiène sociale et morale.

Le Cartel romand H.S.M., se réunissant à Genève pour la première fois depuis qu'il existe, a tenu dans cette ville, le 1^{er} mai, une Assemblée de printemps fort réussie. Comme toute Association qui se respecte siégeant à Genève, il ne pouvait manquer d'être reçu au Secrétariat de la S.d.N., où le Dr Olsen, pour la Section d'Hygiène, et le Dr Boucharin, pour la Section Sociale, lui ont fait entendre deux communications, le premier sur l'enquête sur la mortalité infantile menée ces derniers mois par l'Organisation d'Hygiène de la S.d.N., le second sur le stade actuel de la lutte contre l'opium. La visite du Secrétariat, en beauté ce jour-là, entre le lac bleu et les magnolias roses en fleur de son jardin, a beaucoup intéressé ceux qui franchissaient pour la première fois le seuil du « Palais des Nations », et qui ont vivement apprécié les explications qui leur ont été données, tant à la bibliothèque qu'à la salle de la presse, à la salle du Conseil, au service de distribution et à l'enregistrement.

Une brève partie administrative a suivi, dans les salons du Club

Je fais visite à la sympathique artiste pour la remercier d'un fauteuil d'Opéra — place de nouveau riche — envoyé la veille. Sa journée est si remplie, qu'on s'estime toujours chanceux de la trouver chez elle. Le matin, leçons pour l'étude des nouveaux rôles, l'après-midi répétition, le soir danse.

Nous bavardons; c'est-à-dire que je questionne et qu'elle veut bien satisfaire ma curiosité professionnelle. « J'aime tant mon art que je ne ressens pas trop la fatigue. Et je suis si heureuse d'être entrée à l'Opéra et d'y être parvenue à l'échelon le plus haut... Oui, mon traitement est convenable. Oh! rien d'excessif. On paie la gloire d'être à l'Opéra. J'ai aussi les cachets en ville, dans des salons, dans des fêtes, à l'Ecole polytechnique, par exemple, où je figure souvent au programme des solennités et qui me paie trois mille francs par soirée. Ces extras viennent à point pour m'aider à remplir mon rôle de chef de famille. »

La jeune fille devient rêveuse. Sans doute revit-elle le passé: l'heureuse enfance dans une famille riche du nord de la Russie, la fuite devant la terreur rouge, les tournées à peine payées et pendant lesquelles sa famille, qui ne la quittait pas, souffrait comme elle du froid et de la faim.

« ...Où, quand, comment avez-vous appris à danser? — Dans notre monde russe, la danse était enseignée à fond aux jeunes filles, d'après des méthodes semblables à celles de votre Jacques-Dalcroze. J'avais poussé assez loin cette étude et la toute jeune fille que j'étais figurait souvent au programme de fêtes de bienfaisance. Après la fuite de notre ville, nous avons vécu quelque temps